

## A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n) 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1937 inscrivant à l'inventaire des Sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes les terrains situés sur la commune de ROQUEBRUNE en contrebas de la Grande Corniche (R.N.7.) ;
- VU l'avis donné le 28 février 1970 par le Conseil Municipal de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN ;
- VU la délibération du 16 juillet 1970 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département des Alpes-Maritimes ;

## A R R E T E

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes l'ensemble formé sur la commune de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN, par les terrains situés en contrebas de la Grande Corniche (R.N.7) et comprenant les parcelles n° 3-7-8-10-167-168 Section AT du cadastre.

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé du 29 juillet 1937.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département des Alpes-Maritimes, du maire de la commune de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN et aux propriétaires intéressés, figurant sur la liste ci-annexée, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 1 avril 1971

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
et par autorisation

Le Directeur Adjoint de l'Architecture

pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé  
du Bureau des Sites

Claude ROBIN



é : Geneviève VAUQUELIN